

L'éligibilité du/de la participant(e) à être gagnant(e) du « Remix contest La Fouine « Chips » » est expressément subordonnée à la régularisation écrite et préalable par ses soins de la présente :

Mme / Mlle / Mr _____
Adresse :

A : SONY MUSIC ENTERTAINMENT France
S.A.S. au capital de 2 524 720 euros
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 542 055 603
Dont le siège social est situé au 20/26, rue Morel, 92110 CLICHY

Paris, le 11 août 2009

RE: Participation au « Remix Contest La Fouine “Chips” » – MXP4.com

Je soussigné, _____,
déclare avoir participé à un concours organisé par le site mxp4.com en vue de la réalisation du remix de l'enregistrement « Chips » interprété par l'artiste connu sous le pseudonyme de « La Fouine » (ci-après dénommé « l'Artiste ») aux termes duquel les 6 (six) participants dont le remix aura reçu le plus de vote des internautes pouvaient être sélectionnés.

Le Concours consiste à réaliser un remix de l'Enregistrement « Chips » précité, à partir des pistes séparées de l'Enregistrement que chaque participant aura pu télécharger sur le site MXP4 après validation de la présente.

Je reconnais par la présente avoir été sélectionné parmi les participants au « **Remix Contest La Fouine “Chips”** » organisé par le site Mxp4.com en vue de réaliser un nouveau mixage (ci-après dénommé « le Remix ») de l'enregistrement phonographique « Chips » interprété par l'Artiste La Fouine, étant précisé que le gagnant sera désigné par l'Artiste, sur des critères objectifs, tels qu'originalité, qualités techniques et artistiques, adéquation avec l'esthétique sonore de l'Artiste, etc...

- Je déclare être informé que le prix attribué est, le cas échéant, l'exploitation du Remix par la Société SONY MUSIC ENTERTAINMENT France (ci-après « SONY MUSIC »), en sa qualité de titulaire exclusif de fixation des interprétations de l'ARTISTE, à titre promotionnel et/ou commercial, sur tous supports, moyens et procédés, dans le monde et pour la durée de protection légale. Il est à ce titre précisé que la décision d'exploiter ou non le Remix appartient exclusivement à SONY, je m'interdis toute revendication ou contestation ultérieure à cet égard.

Dans l'hypothèse d'une telle exploitation du Remix, j'autorise SONY MUSIC, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer mon nom et/ou mon pseudonyme et à reproduire mon image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Concours, et à l'exploitation le cas échéant du Remix, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

- Je m'engage à ce que le Remix soit réalisé conformément à la législation en vigueur, qu'aucun extrait d'œuvre musicale ou d'enregistrement préexistant protégé communément appelé « sample ou échantillon », qu'aucun matériel illicite (notamment logiciel illicite) n'a été utilisé pour la réalisation du Remix, et que les dispositions du Code de la propriété intellectuelle ont été pleinement respectées. De même, je garantis que le Remix ne comporte aucune reproduction, réminiscence ou élément quelconque susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des actions fondées, notamment sur le plagiat, la contrefaçon, la concurrence déloyale, la responsabilité civile ou d'apporter un trouble quelconque à l'exercice ou l'exploitation des droits cédés et garantis SONY MUSIC contre tout recours à cet égard.

- Je reconnais, sans restriction ni réserve, que la société SONY MUSIC, est seule titulaire du droit de propriété sur les biens meubles que constituent le Remix et du droit exclusif d'exploitation s'y rapportant, pour tous pays.

Je reconnais que les éléments et pistes séparées de l'Enregistrement « Chips » fournis dans le cadre du présent concours sur le site MXP4 constituent une œuvre et un enregistrement protégés dont les droits de propriété appartiennent à SONY MUSIC et tous autres ayants droit (interprète, chanteur, compositeur).

En conséquence, je m'engage à n'utiliser les extraits qu'aux fins d'effectuer le Remix. Toute autre utilisation sera susceptible de donner lieu à des poursuites judiciaires, conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SONY MUSIC sera réputée seul producteur du Remix, au sens de l'Article L213.1 du Code de la Propriété Intellectuelle, notamment en ce qui concerne les droits voisins et les droits à rémunération pour copie privée reconnus au producteur par la législation en vigueur.

Je renonce à faire valoir toute prétention ou revendication à cet égard.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de nos salutations distinguées.

Le remixeur
Précédé de la mention « lu et approuvé »